## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



	<u>AMPLIATIONS</u>	
PRÉSIDENCE	Commissaire délégué	1
	Gouvernement / SCAI	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	JONC	1
	Archives NC	1
	DCJS	1
N° 1371-2023/ARR/DAJI	Intéressés	2

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs

## LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 113-2021/APS du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant la stratégie provinciale pour la jeunesse ;

Vu la délibération n° 72-2023/BAPS/DCJS du 7 février 2023 portant composition du comité de suivi de la stratégie jeunesse 2021-2025 ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **63072-2023/1-ACTS/**DAJI du 3 avril 2023,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Après l'article 10 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Haut-conseil du sport calédonien, est créé un article 11 ainsi rédigé :

- « ARTICLE 11 : Au Comité de suivi de la stratégie jeunesse, sont désignés :
- M. Roland QAENG, représentant du collectif jeunes ;
- Mme Anne-Lise MAUGA, ambassadrice du dispositif « jeunesse développement durable » ».



 $<sup>^1\,\</sup>mathrm{NB}$  : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».